

ENTENTE DE COLLABORATION

VISANT À FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET L'ÉPANOUISSEMENT
DE LA COMMUNAUTÉ ACADIENNE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

ENTRE

PATRIMOINE CANADIEN,
Représenté par le ministre du Patrimoine canadien

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNAUTÉ ACADIENNE DU NOUVEAU-BRUNSWICK,
Représentée par la **SOCIÉTÉ DE L'ACADIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK INC.**

D'AUTRE PART.

Avril 2010

PRÉAMBULE

La communauté acadienne du Nouveau-Brunswick

- 1 *La communauté acadienne du Nouveau Brunswick est composée de l'ensemble des citoyennes et des citoyens de langue française qui habitent cette province, qui s'identifient à cette communauté et qui participent à son épanouissement. Elle se veut inclusive et réunit les différentes cultures régionales d'expression française et les nouveaux arrivants parlant français qui habitent ce territoire géopolitique.*

Responsabilités du gouvernement fédéral

- 2 La politique canadienne des langues officielles reflète la volonté de tous les Canadiens et Canadiennes de vivre et s'épanouir ensemble. Elle s'enracine dans l'histoire et la réalité du pays et vise à ce que les citoyens et citoyennes puissent participer aux multiples facettes de la vie en société dans la langue officielle de leur choix. La *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi sur les langues officielles* confèrent au gouvernement canadien un rôle clé dans l'atteinte des objectifs que la politique poursuit.
- 3 L'un des objectifs fondamentaux énoncés par la *Loi sur les langues officielles (LLO)* et qui engage pleinement l'ensemble des institutions fédérales est de favoriser le développement et l'épanouissement des communautés francophones et anglophones en situation minoritaire et de promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage des deux langues officielles au pays.
- 4 Afin de remplir ce mandat que lui confère la *LLO*, Patrimoine canadien collabore avec de nombreux partenaires et s'est doté de divers mécanismes d'action complémentaire. Ces partenariats se sont notamment concrétisés sous la forme d'ententes en matière de services et d'éducation avec les provinces et territoires, de concertation entre les institutions fédérales et d'ententes de collaboration avec les représentants du secteur communautaire. La présente Entente balise plus particulièrement le partenariat avec le secteur communautaire.

Importance du secteur communautaire au Canada

- 5 Le secteur communautaire constitue l'un des trois piliers de la société canadienne, les deux autres étant le secteur public et le secteur privé. Notre qualité de vie, notre force économique et la vitalité de nos institutions démocratiques dépendent de la vigueur de ces secteurs interdépendants et de l'aide qu'ils se donnent l'un à l'autre.
- 6 Le secteur communautaire a contribué à la mise sur pied de plusieurs services publics que nous considérons aujourd'hui comme des éléments essentiels de la vitalité des communautés. Ce secteur reste encore aujourd'hui un important pourvoyeur de services dans la langue officielle en situation minoritaire. Le Ministère reconnaît cette contribution importante à l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), comme en font foi les trois derniers cycles d'Ententes de collaboration conclues entre 1994 et 2009 entre le Ministère et les communautés.

- 7 Ainsi, le bilan de la collaboration entre le gouvernement du Canada et le secteur communautaire, depuis la mise en vigueur de la LLO, il y a plus de 40 ans, montre que des progrès considérables ont été accomplis pendant cette période pour favoriser le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire. Ces résultats ont été rendus possibles, entre autres, grâce aux efforts des communautés elles-mêmes, à l'appui de Patrimoine canadien aux organismes porte-parole communautaire de chaque province et territoire et au financement d'activités et de projets offerts à la population par des organismes communautaires.
- 8 Les investissements et les efforts du gouvernement fédéral et du secteur communautaire ont contribué à l'avancement de divers dossiers tels l'éducation, la gestion scolaire, le développement économique, la santé, la justice et l'immigration, ainsi qu'au rehaussement de la présence culturelle des communautés. Plusieurs communautés comptent maintenant des centres scolaires communautaires, garderies et écoles, un réseau collégial et universitaire, une infrastructure culturelle incluant des maisons d'édition, des centres culturels et communautaires, des radios communautaires et des journaux, des compagnies de théâtre professionnelles et des troupes de théâtre communautaires et étudiantes, ainsi que de nombreux artistes professionnels. Les communautés disposent aujourd'hui d'outils pour mieux planifier et organiser leur développement.
- 9 Au cours des deux dernières décennies, la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick s'est développée à un rythme accéléré. Une trentaine d'organismes provinciaux œuvrent au développement de l'Acadie dans différents secteurs d'activités et font aussi partie du Forum de concertation des organismes acadiens. L'adoption d'une nouvelle structure de représentation politique, en 2008, permet aux organismes membres du Forum et aux citoyens d'être regroupés au sein du même organisme porte-parole de la société civile soit la « Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick inc. (SANB) ». La composition de son conseil d'administration assure une représentation équitable des deux parties, chacune y ayant six (6) représentant-e-s. De plus, un siège est accordé à un représentant ou une représentante jeunesse et un autre à un représentant ou une représentante Néo-acadienne-acadien. De par cette nouvelle structure, la SANB devient une fédération dont la concertation, essentielle pour le développement de toute organisation civile, est au cœur de son action.

1.0 PORTÉE DE L'ENTENTE

- 10 La présente Entente atteste que les parties signataires conviennent de ce qui suit :
- 11 L'Entente vise la collaboration entre les Programmes d'appui aux langues officielles (PALO) de Patrimoine canadien et la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick représentée par la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick inc.
- 12 L'Entente reconnaît l'importance pour Patrimoine canadien de travailler avec un porte-parole représentant la communauté de langue officielle en situation minoritaire dans chaque province/territoire.

- 13 L'Entente permet au secteur communautaire de présenter les enjeux de développement de la communauté qui exigent une approche intraministérielle, interministérielle et/ou intergouvernementale et d'établir avec Patrimoine canadien des priorités d'action.
- 14 L'Entente permet au secteur communautaire de se doter d'une table communautaire de recommandation qui aura la responsabilité de recommander à Patrimoine canadien des activités et des projets pouvant être financés à partir de l'enveloppe allouée à la Collaboration avec le secteur communautaire.
- 15 L'Entente ne constitue pas un contrat et ne confère pas de droits ou d'obligations d'ordre juridique aux parties. L'instrument légal est l'Accord de contribution par lequel Patrimoine canadien établit une relation contractuelle avec les organismes pour produire des livrables et atteindre des résultats attendus.

2.0 LES BUTS

- 16 La présente Entente vise la collaboration entre les PALO et le secteur communautaire pour s'assurer de la mise en place des mécanismes nécessaires afin de :
 - 17
 - Déterminer les enjeux de développement de la communauté;
 - Établir les priorités d'action et les résultats visés;
 - Cibler des interventions intraministérielles, interministérielles et/ou intergouvernementales;
 - Bénéficier des connaissances communautaires dans l'orientation des décisions de financement et l'élaboration des politiques publiques et des programmes;
 - Optimiser les processus administratifs et évaluer l'état de la collaboration entre les parties.

2.1 Déterminer les enjeux de développement de la communauté

- 18 La SANB établira un dialogue ouvert, éclairé et soutenu au sein de toute la communauté de sa province afin qu'elle puisse définir les enjeux de développement de la communauté basés sur des données probantes.

2.2 Établir les priorités d'action et les résultats visés

- 19 En tenant compte des enjeux de développement de la communauté, des objectifs des PALO et des priorités ministérielles de Patrimoine canadien, la SANB et Patrimoine canadien conviendront des priorités d'actions et des résultats visés. Ces priorités pourront faire l'objet de financement et/ou d'initiatives de collaboration interministérielle et/ou intergouvernementale.

2.3 Cibler des interventions intraministérielles, interministérielles et/ou intergouvernementales

- 20 Le secteur communautaire et Patrimoine canadien travailleront avec les différents paliers de gouvernement et ministères afin de cibler les interventions intraministérielles, interministérielles et/ou intergouvernementales en fonction des priorités retenues.

2.4 Bénéficiaire des connaissances communautaires dans l'orientation des décisions de financement et l'élaboration des politiques publiques et des programmes

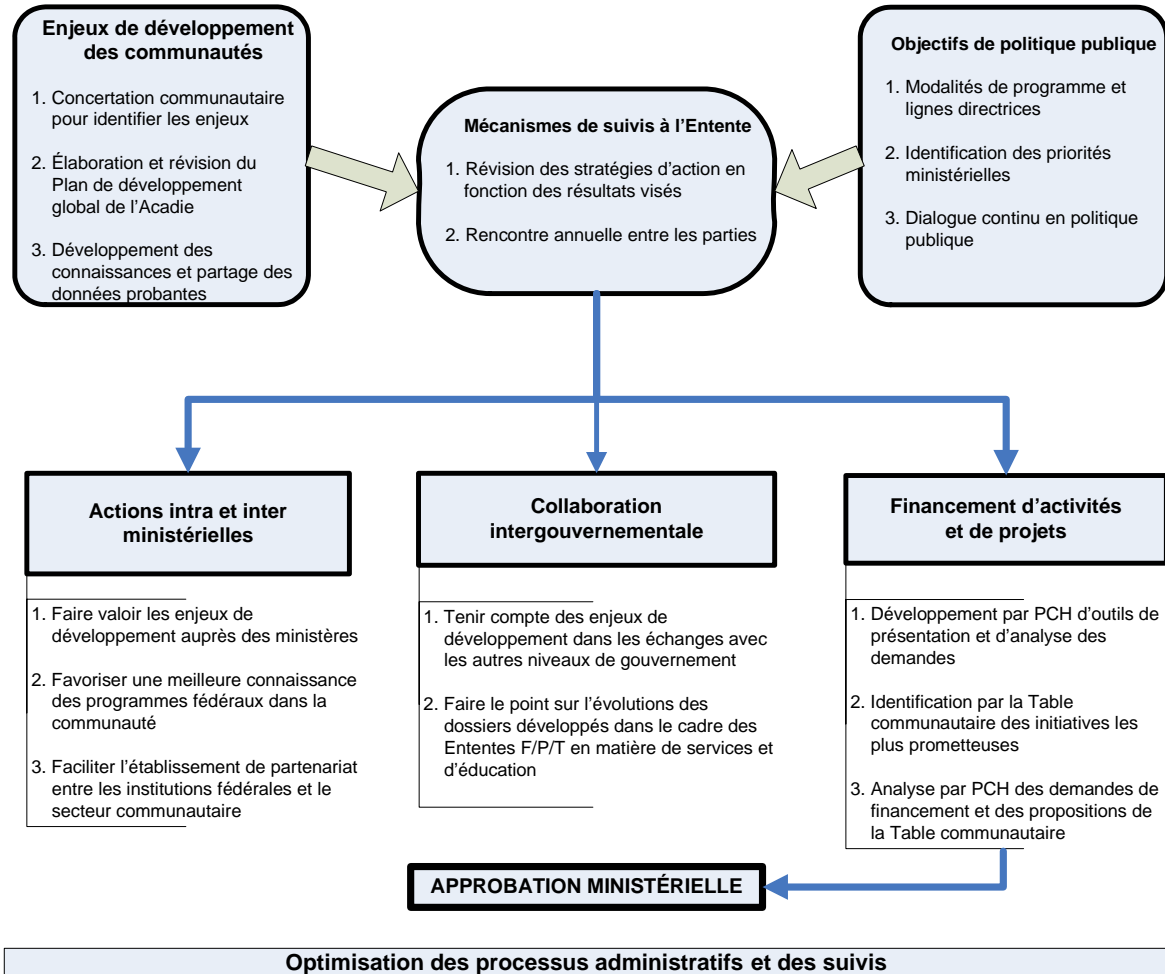
- 21 La communauté recommandera à Patrimoine canadien les activités et les projets pouvant être financés à partir de l'enveloppe allouée à la Collaboration avec le secteur communautaire. Patrimoine canadien sera également guidé par les priorités de la communauté dans le cadre de ses initiatives politiques et de programmation.

2.5 Optimiser les processus administratifs et évaluer l'état de la collaboration entre les parties

- 22 Les deux parties conviennent de l'importance d'optimiser les processus administratifs dans l'esprit de la nouvelle Politique sur les paiements de transfert. L'évaluation conjointe permettra également de vérifier l'atteinte ou le degré d'avancement des résultats visés et l'efficacité des mécanismes de mise en œuvre de l'Entente.

3.0 MÉCANISMES DE MISE EN ŒUVRE

23 Afin d'atteindre les buts mentionnés à la section précédente, les deux parties s'engagent à mettre en place les mécanismes de mise en œuvre suivants :



3.1 Concertation communautaire

24 La concertation permettra l'articulation des besoins et des priorités de développement de la communauté. Elle pourrait conduire à l'élaboration d'un Plan de développement global qui définit l'ensemble des enjeux de développement et qui fait l'arrimage entre les contributions des différents acteurs de changement de la société. Cette concertation permettra d'établir les priorités de financement et de cibler les activités de concertation intraministérielle et interministérielle et de collaboration intergouvernementale.

- 25 La communauté s'est dotée d'un *Plan de développement global de l'Acadie du Nouveau-Brunswick 2009-2014* qui dresse les grandes orientations et objectifs à atteindre durant cette période. La SANB aura la responsabilité de promouvoir une approche concertée. Cette concertation verra à l'inclusion des groupes établis et émergents dans la communauté.
- 26 Patrimoine canadien partagera son expertise et le fruit de la recherche disponible afin d'appuyer le développement de l'état des lieux.

3.2 Mécanismes de suivis à l'Entente

- 27 Patrimoine canadien et la SANB conviennent de se rencontrer pour déterminer les priorités de développement de la communauté qui devraient être considérées dans le choix des activités et projets à être financés et/ou qui exigent une approche intraministérielle et interministérielle et/ou intergouvernementale ciblée. Les deux parties conviennent de se rencontrer au moins une fois par année afin de réviser les stratégies d'action en fonction des résultats visés :

3.2.1 - Suivi aux actions intraministérielles et interministérielles

- 28 Patrimoine canadien favorisera, au sein des institutions fédérales, une meilleure connaissance de leurs obligations en matière d'appui aux communautés et de promotion de la langue française.
- 29 Les deux parties travailleront de concert pour que les membres de la communauté aient une meilleure connaissance des programmes et services offerts par les institutions fédérales et pour que les institutions fédérales aient une meilleure connaissance de la communauté et des possibilités de collaboration.
- 30 Les deux parties conviennent également de favoriser l'établissement et le maintien de relations constructives entre les intervenants du secteur communautaire et les institutions fédérales afin de faciliter la mise en œuvre des objectifs de développement de la communauté. Dans ce contexte, Patrimoine canadien, de concert avec les représentants communautaires, cherchera à développer, améliorer et/ou maintenir une relation durable avec le Conseil fédéral du Nouveau-Brunswick et/ou tout forum provincial du gouvernement fédéral qu'il y aurait lieu d'interpeller.
- 31 Un des moyens privilégiés sera la Table d'échange communautaire et gouvernementale ayant pour mandat de poursuivre un dialogue proactif, stratégique et continu entre les institutions fédérales et la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick dans le but de :
- 32
- favoriser l'épanouissement de la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick;
 - appuyer les priorités de développement de la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick;
 - promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français au Nouveau-Brunswick;

- développer des collaborations avec les ministères provinciaux afin qu'ils participent activement aux travaux et aux réalisations de la Table d'échange communautaire et gouvernementale.

33 Un plan directeur (2009-2013) a été établi ayant pour objectifs de :

- opérationnaliser le mandat de la Table d'échange communautaire et gouvernementale et l'orienter sur les activités et stratégies à entreprendre;
- établir une relation de travail durable entre les institutions fédérales et la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick.

3.2.2 - Suivi aux actions fédérales/provinciales

34 Les deux parties s'engagent à faire le point sur l'évolution des dossiers développés dans le cadre de la Collaboration intergouvernementale en matière de services dans la langue de la minorité et de la Collaboration intergouvernementale en matière d'éducation dans la langue de la minorité et de l'apprentissage de la langue seconde afin d'assurer un meilleur arrimage des efforts consentis. Patrimoine canadien tiendra compte des priorités communautaires dans ces démarches.

3.2.3 - Comité d'évaluation et de recommandation sur le financement (CERF)

35 La SANB aura la responsabilité de mettre sur pied une Table communautaire (CERF) ayant pour mandat de recommander à Patrimoine canadien des activités et des projets pouvant être financés à partir de l'enveloppe allouée à la Collaboration avec le secteur communautaire (voir annexe A). Ces propositions seront en lien avec les priorités de développement de la communauté.

36 La SANB définira le processus de sélection des membres du CERF en respectant les principes de bonne gouvernance, de démocratie, de transparence, d'indépendance et de représentativité. Les décisions concernant le processus et la composition du CERF seront communiquées à Patrimoine canadien.

37 Afin d'assurer l'indépendance des propositions du CERF, celui-ci se dotera d'une politique relative aux conflits d'intérêts. Les membres du CERF devront s'assurer de respecter le caractère confidentiel des renseignements auxquels ils ont accès.

38 Patrimoine canadien coordonnera les rencontres du CERF et enverra à chaque membre, un cartable contenant les demandes de financement, les analyses des agents et agentes ainsi qu'une grille d'évaluation (évaluant l'impact à long terme, la diversification du financement, la capacité de l'organisme, le plan d'action et les liens entre la demande et les objectifs du programme et du Plan de développement global) qui a été développée conjointement par Patrimoine canadien et la SANB afin d'appuyer le CERF dans son travail d'analyse. Les outils de présentation et d'analyse des demandes serviront de base de discussion afin d'appuyer le travail d'analyse et de recommandation et permettra au CERF d'arriver à un consensus sur le montant à recommander.

3.2.4 - Traitement des demandes de financement

39 Patrimoine canadien aura la responsabilité d'analyser toutes les demandes de financement présentées par les organismes, d'en faire un examen critique et de faire des recommandations au ministre du Patrimoine canadien. Dans son processus d'analyse de demande, Patrimoine canadien tiendra compte des recommandations du CERF.

40 Il revient au ministre de Patrimoine canadien de décider ultimement de l'allocation particulière des fonds prévus, conformément aux modalités en usage à Patrimoine canadien. Dans un souci de transparence, une fois l'approbation ministérielle reçue, l'allocation finale des fonds sera communiquée au CERF et rendue accessible au public.

4.0 OPTIMISER LES PROCESSUS ADMINISTRATIFS ET LES SUIVIS

41 Dans l'esprit de la nouvelle Politique sur les paiements de transfert, le secteur communautaire et Patrimoine canadien travailleront à optimiser les processus administratifs liés à la présente Entente en favorisant une meilleure compréhension de ces derniers, en partageant les meilleures pratiques et en optant pour une meilleure utilisation de la technologie.

42 La façon dont l'Entente est mise en œuvre fera l'objet d'un suivi continu. Les deux parties conviennent de réviser conjointement l'efficacité des mécanismes de mise en œuvre afin d'améliorer l'impact des interventions et de roder le processus administratif de cette Entente.

5.0 MODIFICATIONS À L'ENTENTE

43 L'Entente entre en vigueur à la signature des deux parties et le demeurera tant que les parties prenantes conviennent de sa pertinence. Au besoin, l'Entente peut être modifiée sous réserve du consentement écrit par les représentants autorisés des deux parties.

6.0 ÉVALUATION

44 Le plan d'évaluation ministériel prévoit l'évaluation des PALO tous les cinq ans. Cette évaluation est la responsabilité du Bureau du dirigeant principal de la vérification et de l'évaluation de Patrimoine canadien. Le secteur communautaire sera invité à participer à cette évaluation.

45 Par ailleurs, la Direction générale des PALO entreprendra, trois ans après l'entrée en vigueur des Ententes, une étude dans le but d'établir de manière plus précise les défis liés à la mise en œuvre des Ententes et suggérer des pistes de solution à explorer à court et à moyen termes. Les porte-parole communautaires participeront à l'élaboration du cadre d'analyse de cette étude.

Le ministre du Patrimoine canadien et la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick, au nom de la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick, ont signé la présente Entente.

POUR LE MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN :

James Moore

25 mai 2010

L'honorable James Moore
Ministre du Patrimoine canadien
et des Langues officielles

Date : _____

POUR LA COMMUNAUTÉ :

Jean-Marie Nadeau

1 juin 2010

Jean-Marie Nadeau
Président
de la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick

Date : _____

Annexe A : Enveloppe 2009-2013 de la Collaboration avec le secteur communautaire pour le Nouveau-Brunswick

L'enveloppe réservée à la Collaboration avec le secteur communautaire au Nouveau-Brunswick se chiffre à 2 440 000 \$ pour chaque exercice financier à partir du 1^{er} avril 2009 jusqu'au 31 mars 2013. L'enveloppe est répartie de la façon suivante pour chaque exercice financier :

- environ 80 pour cent de l'enveloppe sont alloués à la composante « Soutien à l'action (programmation) »; et
- environ 20 pour cent de l'enveloppe sont alloués à la composante « Soutien à l'innovation » afin de stimuler l'exploration et la mise en place de nouvelles initiatives de même que des actions dans les secteurs peu exploités.

La taille de l'enveloppe est assujettie à l'approbation annuelle des crédits par le Parlement et des niveaux budgétaires actuels ou prévus pour le programme Développement des communautés de langues officielles.